

Séance du Conseil municipal du 9 novembre 2023

Date de la convocation du Conseil municipal : 2 novembre 2023

Nombre de membres afférents au Conseil municipal : 27

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 27

L'an deux-mille vingt-trois et le neuf novembre, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Marcy l'Etoile, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil en mairie, sous présidence de Monsieur Loïc COMMUN, Maire.

21 Membres présents :

COMMUN	LAGRANGE		JASSERAND
	KOUZOUPIS	DORVEAUX	GARABED
DONZELOT		EYNARD	SEGUIN
MARILLIER	MARIE-BROUILLY	GIRIN	DELORME
HODZIG	MICHAUX	SOUGH	MAITRE
	DOUCET		PATOUILLARD
	MOULARD	BEGUE	

06 Membres absents excusés :

DAUPHIN-GUTTIEREZ	SEDDAS	COUVRAT	MANTOUX
BARRAL	RIVET		

06 Pouvoirs :

DAUPHIN-GUTTIEREZ	Donne pouvoir à	LAGRANGE
SEDDAS	Donne pouvoir à	JASSERAND
COUVRAT	Donne pouvoir à	COMMUN
MANTOUX	Donne pouvoir à	MAITRE
BARRAL	Donne pouvoir à	DOUCET
RIVET	Donne pouvoir à	MARILLIER

Délibération n° 20231109-2/4.1.2

PERSONNEL

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AU CONTRAT-CDARE TITRES RESTAURANT DU CDG69

Conformément à l'article L731-1 du Code général de la fonction publique, l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Ces prestations sont distinctes de la rémunération et sont accordées indépendamment du grade de l'emploi.

L'article L731-4 du code susvisé dispose que l'organe délibérant de chaque collectivité détermine :

- **Le type des actions et le montant des dépenses** qu'il entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale,
- **Les modalités de leur mise en œuvre.**

Si les collectivités peuvent gérer directement les prestations qu'elles versent à leurs agents, elles peuvent également confier la gestion de tout ou partie de ces prestations à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Par délibération en date du 14 novembre 2019 vous avez accepté que la collectivité adhère au contrat cadre titre restaurant proposé par le CDG69, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Cette convention arrivant à échéance au 31 décembre de cette année, une nouvelle procédure de mise en concurrence a été réalisée par le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (CDG69). Ce dernier a ainsi conclu un contrat-cadre « Titres restaurant et prestations d'action sociale » pour le compte des collectivités et les établissements du département du Rhône et de la Métropole de Lyon qui le souhaitent. Les trois lots qui le composent et les attributaires retenus sont les suivants :

- Lot titres restaurant : EDENRED
- Lot chèques emploi service universel (CESU) : SODEXO
- Lot chèques cadeaux : EDENRED

Il est proposé d'adhérer uniquement au lot titres restaurant.

La nouvelle convention sera identique à la précédente. Les collectivités et établissements publics du département du Rhône et de la Métropole de Lyon peuvent adhérer à ce contrat-cadre par délibération après conclusion d'une convention avec le CDG69, à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 4 ans.

Toute comme la précédente, cette adhésion donnera lieu à une participation pour la durée de validité du contrat-cadre versée une seule fois au moment de l'adhésion, qui s'élèvera à un montant de 600 €.

- Vu le code général de la fonction publique, notamment le titre III « Action sociale » et les articles L731-1 et suivants,
- Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,
- Vu la délibération n°2023-27 du 19/06/2023 par laquelle le conseil d'administration du cdg69 fixe le montant des droits d'entrée pour la période comprise entre le 01/01/2024 et le 31/12/2027 et approuve la convention type d'adhésion des collectivités et établissements au contrat-cadre « titres restaurant et prestations d'action sociale »,
- Considérant la volonté de la collectivité d'intégrer l'accord-cadre n°2023-03 passé par le cdg69;
- Considérant que cette adhésion permet de bénéficier de la fourniture, du conditionnement et de la livraison des titres restaurant pour les agents,
- Considérant que la commune détermine le type des actions et le montant des dépenses que la collectivité entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale,

- Considérant que la qualification d'action sociale ne peut être retenue que si les prestations présentent des caractéristiques garantissant leur vocation sociale, et que leurs conditions d'octroi les rendent accessibles à l'ensemble des agents, en particulier ceux à revenu modeste¹,
- Considérant que l'effectif de la collectivité au moment de l'adhésion est de 63 agents.
- Considérant l'intérêt de renouveler son adhésion au contrat-cadre « Titres restaurant » du cdg69 afin de permettre aux agents de la commune de Marcy l'Etoile de bénéficier de cette prestation.

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :

- **CHOISIT D'ADHERER** aux lots suivants du contrat-cadre « Titres restaurant et prestations d'actions sociales » du Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (CDG69) à compter du 1^{er} janvier 2024 et pour la durée du contrat, jusqu'au 31/12/2027 :

Lot 1 : titres restaurants

Lot 2 : CESU

Lot 3 : chèques cadeaux

- **CHOISIT D'ATTRIBUER** des titres restaurant aux agents en activité, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels avec un contrat minimum de 6 mois ou une présence cumulée de 6 mois sur un temps de travail d'au moins 50%, comme suit :

Valeur faciale : 6 €
Prise en charge par l'employeur : 50 %
Prise en charge par l'agent : 50%

- **APPROUVE** la convention à intervenir avec le CDG69 permettant l'adhésion de la commune de Marcy l'Etoile au contrat-cadre Titres restaurant et approuver le montant de droits d'entrée dans le contrat fixé à 600 € et m'autoriser à la signer.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer le certificat d'adhésion avec le prestataire retenu et le CDG69 et tout document nécessaire à l'exécution de cette adhésion.
- **DIT** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Loïc COMMUN



Le secrétaire de séance,
Chantal MAITRE.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE
COMMUNE DE MARCY L'ETOILE



Envoyé en préfecture le 21/11/2023

Reçu en préfecture le 21/11/2023

Publié le

ID : 069-216901272-20231109-20231109_2-DE



Délibération n° 20231109_1 du 09/11/2023

Signataire : Loïc COMMUN, Maire

Télétransmis en Préfecture le 17/11/2023

Mis en ligne sur le site Internet de la commune le 17/11/2023